



## **Règlement de consultation MAPA restreint de maîtrise d'œuvre**

### **Réhabilitation/extension de la salle polyvalente et rénovation énergétique**

#### **Sommaire**

<b>Article 1 – Acheteur / Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>2</b>
<b>Article 2 – Objet de la consultation</b>	<b>2</b>
<b>Article 3 – Dossier de consultation</b>	<b>3</b>
<b>Article 4 – Conditions de participation</b>	<b>3</b>
<b>Article 5 – Composition et transmission du dossier de candidature</b>	<b>4</b>
<b>Article 6 – Sélection des candidatures</b>	<b>6</b>
<b>Article 7 – Processus de remise des offres</b>	<b>7</b>
<b>Article 8 – Analyse des offres et négociations</b>	<b>8</b>
<b>Article 9 – Achèvement de la procédure</b>	<b>8</b>
<b>Article 10 – Protection des données personnelles</b>	<b>8</b>
<b>Article 11 – Recours</b>	<b>9</b>

## **ARTICLE 1 – ACHETEUR / MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Maître d'ouvrage : COMMUNE D'ECROSNES  
Adresse du siège : 2 RUE DE LA MAIRIE  
28320 ECROSNES

Téléphone : 02.37.31.56.07

Profil d'acheteur : contact@ecrosnes.com / Site internet : <https://ecrosnes.com>

## **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION**

### **Article 2.1 – Objet du marché et procédure**

La présente consultation vise à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, passé en procédure adaptée restreinte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique (CCP).

Il s'agit d'un marché ordinaire

Suite à l'analyse des candidatures, le maître d'ouvrage retiendra 3 candidats admis à remettre une offre et engagera des négociations avec le soumissionnaire classé en première position

### **Article 2.2 – Caractéristiques principales de l'opération**

L'opération porte sur :

- La réhabilitation/extension de la salle polyvalente et la rénovation énergétique
  - Adresse : 1bis rue de la Mairie – 28320 ECROSNES
  - Parcelles : n° C 251 et 252
  - Surface de l'unité foncière : 875 m<sup>2</sup>
  - Surface utile envisagée : 440 m<sup>2</sup>

### **Article 2.3 – Eléments essentiels du programme**

Réhabilitation de la salle polyvalente avec notamment la mise aux normes des sanitaires et de l'office, agrandissement de la scène avec création de loge, création de plusieurs locaux techniques et de rangement.

Réhabilitation énergétique procédé géothermie

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 847 700 € HT en date de valeur de 09/2023

Cette partie de l'enveloppe financière prévisionnelle n'inclut pas :

- Les missions de maîtrise d'œuvre, de géomètre de coordonnateur SPS et bureau de contrôle
- Les sondages et diagnostics
- Les frais administratifs

### **Article 2.4 – Calendrier prévisionnel de l'opération**

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu en 10/2023

La livraison de l'ouvrage objet de l'opération de travaux est souhaitée pour 12/2024

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires postérieures est estimée à 16 mois

### **Article 2.5 – Missions de maîtrise d'œuvre**

- L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du CCP (Loi MOP codifiée).

La mission de maîtrise d'œuvre, est composée :

- de la mission de base, dont le contenu est défini aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du CCP, incluant le visa
- le visa partiel et des études d'exécution partielles
  - les études d'exécution intégrales
- des autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :
  - Diagnostic
  - OPC

#### **Article 2.6 – Décomposition en tranches**

- le marché n'est pas décomposé en tranches

#### **Article 2.7 – Variantes**

- les variantes ne sont pas autorisées

### **ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION**

#### **Article 3.1 – Contenu du dossier**

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage comporte les documents suivants :

- l'avis de marché ;
- le présent règlement ;
- le tableau synthétique de présentation des candidatures

Le dossier de consultation est susceptible d'évoluer et d'être complété lors de la phase offre.

#### **Article 3.2 – Modification de détail au dossier**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Article 3.3 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Cette consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

#### **Article 4.1 – Forme juridique du candidat**

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel

#### **Article 4.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement**

- sans objet

### **Article 4.3 – Capacités juridiques, économiques et financières**

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif objet de la consultation. En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, le maître d'ouvrage ne tiendra pas compte des variations de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, le maître d'ouvrage exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre objet du marché.

### **Article 4.4 – Capacités techniques et professionnelles**

En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

## **ARTICLE 5 – COMPOSITION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **Article 5.1 – Dossier de candidature**

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront produire un dossier complet incluant :

#### **Documents communs**

Le candidat individuel fournit l'ensemble de ces documents. Lorsque le candidat se présente en groupement, ces documents sont fournis pour l'ensemble du groupement :

- une lettre de candidature (DC1 ou format libre) établie par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement.
- un tableau synthétique, selon le modèle joint, justifiant des compétences, moyens et expériences exigées du candidat individuel ou de chacun des membres du groupement.
- un document de présentation de 3 références significatives issues du tableau synthétique, 1 page par référence, incluant pour chaque projet les informations suivantes : lieu de réalisation, nature du programme, maître d'ouvrage, surface de plancher, montant des travaux HT, mission réalisée, identité du mandataire. Lorsque les projets sont réalisés, des photographies seront préférées aux images de synthèse. Ce document de présentation sera conçu en vue d'une projection et d'une impression sur format A4 ou A3, en mode paysage.

#### **Documents individuels**

Pour le candidat individuel, ou pour chaque membre en cas de groupement, et pour chaque sous-traitant éventuel

- un document libre de présentation de chaque opérateur économique pouvant comporter les informations suivantes :

- une présentation générale de l'opérateur ;
- la description des moyens humains généraux (description, organigramme, ...) ;
- la description des moyens matériels et des méthodes ;
- une liste générale de références reflétant l'expérience de l'opérateur économique  
Cette première partie du document ne devra pas excéder 5 pages pour les contenus qui précèdent ;
- En sus, le candidat pourra compléter le document de présentation par tout moyen de preuves de compétences et qualifications notamment par des CV, certificats de qualification professionnelle, attestations de capacité délivrées par des acheteurs publics et privés, ou attestations de formation.

- le formulaire DC2
- les déclarations sur l'honneur que le candidat ou les membres du groupement n'entrent dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP
- pour l(es) architecte(s)uniquement, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire, en application de l'article R. 2143-9 du CCP
- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou une déclaration appropriée de banques

Chacun des éventuels sous-traitants fournit également les documents précédents ainsi qu'un engagement écrit, signé par son représentant légal, indiquant qu'il participera à l'exécution du marché si le candidat est désigné comme titulaire.

### **DUME**

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, le maître d'ouvrage accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé impérativement en français, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

Les candidats ne peuvent toutefois pas se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

### **Article 5.2 – Accès du maître d'ouvrage aux documents justificatifs et autres moyens de preuve**

En application de l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés à l'article 7.1 du présent règlement s'ils fournissent au maître d'ouvrage dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au maître d'ouvrage lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par le maître d'ouvrage où ces documents seraient disponibles et encore valables.

### **Article 5.3 – Modalités de dépôt des candidatures**

#### **Article 5.3.1 – Transmission électronique**

La remise des dossiers de candidature s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur dans les conditions particulières suivantes :

### **Article 5.3.2 – Copie de sauvegarde**

Les candidats peuvent également transmettre, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte les mentions suivantes :

- ☐ Copie de sauvegarde – Candidature pour le marché réhabilitation/extension de la salle polyvalente et rénovation énergétique

### **Article 5.4 – Date limite de transmission des candidatures**

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 12/10/2023 à 12 h 00

### **Article 5.5 – Candidature incomplète**

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 8 jours, identique pour tous.

## **ARTICLE 6 – SÉLECTION DES CANDIDATURES**

### **Article 6.1 – Recevabilité des candidatures**

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :

- Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, assurance professionnelle, et aptitude à exercer la profession d'architecte.

### **Article 6.2 - Critères de sélection**

Les candidatures recevables seront examinées par le maître d'ouvrage sur le fondement des critères suivants :

- Critère 1 - Compétences et moyens : appréciés au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés.

En cas de groupement, l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux.

Ces éléments sont évalués de manière transversale d'après l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature, et notamment le tableau synthétique de justification des compétences, moyens et des expériences.

- Critère 2 - Références : appréciées au regard du document de présentation des 3 références significatives du candidat, évaluées selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées, et des autres références présentées.

### **Article 6.3 – Processus de sélection des candidats**

A l'issue de l'analyse des candidatures, le maître d'ouvrage fixe la liste des 3 candidats admis à remettre une offre et identifie un candidat supplémentaire pour pallier d'éventuelles difficultés relatives à la justification des capacités ci-dessous.

Le maître d'ouvrage leur demande de produire les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

Les candidats admis à remettre une offre, et chaque membre en cas de groupement, fournissent dans les 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage les documents suivants :

- en application de l'article L. 2141-2 du CCP, les attestations de régularité fiscale et sociale du candidat et de chaque membre en cas de groupement, dans les conditions définies à l'annexe 4 du CCP ;

- l'un des documents visés par l'article D. 8222-5 du code du travail (carte d'identification au répertoire des métiers, devis, récépissé du dépôt de déclaration au CFE)
- une attestation sur l'honneur relative à la régularité des obligations d'emplois au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
- une attestation d'assurance de responsabilité décennale.

En application de l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration, pour les pièces visées à l'article D. 113-14-I-1° du même code que le maître d'ouvrage peut obtenir directement auprès d'une autre administration, le candidat produit, et chaque membre en cas de groupement, une attestation sur l'honneur certifiant de l'exactitude de informations déclarées en lieu et place des pièces justificatives.

Si un candidat admis à remettre une offre ne produit pas ses justificatifs dans les délais ou s'il rentre dans un cas d'exclusion, le maître d'ouvrage sollicite le candidat supplémentaire identifié en lui demandant de produire à son tour les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

Le maître d'ouvrage notifie sans délai à chaque candidat non retenu sa décision de rejeter sa candidature puis transmet l'invitation à soumissionner aux candidats admis à remettre une offre.

## **ARTICLE 7 – PROCESSUS DE REMISE DES OFFRES**

### **Article 7.1 – Questions / renseignements préalables à la remise des offres et réponses du maître d'ouvrage**

Les candidats peuvent adresser leurs demandes de renseignements complémentaires et poser leurs questions au plus tard 15 jours avant la date limite de réception du dossier d'offres et uniquement par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les réponses aux questions seront publiées par le maître d'ouvrage à destination de l'ensemble des candidats sur le profil d'acheteur au plus tard 8 jours avant la date limite de réception du dossier.

### **Article 7.2 – Composition du dossier d'offres**

Chaque candidat produira un dossier complet comprenant les pièces suivantes, rédigées ou traduites en langue française.

- l'acte d'engagement (AE) incluant la proposition financière et ses annexes
- Un mémoire technique présentant :
  - la composition de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations ;
  - la répartition détaillée des tâches si l'offre est présentée en groupement ;
  - les modalités de réalisation de chaque élément de mission ;
  - une note de compréhension du programme et du site ;

Le mémoire technique ne pourra contenir aucun élément graphique ou écrit caractérisant un début de projet.

Le mémoire technique sera limité à 10 pages A4, compris page de garde (les pages fournies au-delà de la dixième page ne seront pas prises en considération).

Etant précisé qu'à ce stade de la remise des offres, les soumissionnaires n'ont pas l'obligation de signer ces pièces.

### **Article 7.3 – Transmission de l'offre**

L'offre est déposée avant la date et l'heure limites fixées dans l'invitation à soumissionner.

La remise de l'offre s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur dans les conditions particulières suivantes :

Les candidats peuvent également transmettre, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte les mentions suivantes :

- `Copie de sauvegarde – Candidature pour le marché réhabilitation/extension de la salle polyvalente et rénovation énergétique

## **Article 7.4 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compte de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 8 – ANALYSE DES OFFRES ET NÉGOCIATIONS**

Conformément à l'article R. 2152-2 du CCP, le maître d'ouvrage pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le maître d'ouvrage peut solliciter des soumissionnaires toutes précisions utiles nécessaires à l'analyse de leurs offres.

- Les candidats ayant remis une offre seront auditionnés individuellement.

### **Article 8.1 – Critères d'attribution**

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3 du CCP, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

- Valeur technique, pondérée à 60 %, fondée sur les éléments du mémoire technique et appréciée selon :
  - les aptitudes de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations : expérience professionnelle des intervenants, complémentarité des profils ;
  - la qualité de la perception du programme ;
  - la pertinence de l'organisation et du mode opératoire choisis pour la réalisation de l'ensemble des prestations ;
- Le prix, pondéré à 40 %, apprécié selon les éléments produits dans l'acte d'engagement ;

## **ARTICLE 9 – ACHÈVEMENT DE LA PROCEDURE**

Le maître d'ouvrage informe sans délai les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue.

Après attribution,

- l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

## **ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les traitements de données personnelles réalisés par le maître d'ouvrage lors de cette procédure sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD). Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la procédure, de permettre au maître d'ouvrage de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la procédure. En aucun cas, le maître d'ouvrage ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure.

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des offres seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public de maîtrise d'œuvre objet de la consultation.



La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par courrier auprès

- ☐ du délégué à la protection des données personnelles (DPO) désigné par le maître d'ouvrage :  
Frédéric NICOLAS – Eure-et-Loir Ingénierie – 28028 CHARTRES CEDEX
- ☐ de frederic.nicolas@ingenierie28.fr

Les candidats peuvent solliciter la politique de confidentialité et de protections des données personnelles du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Mairie d'Ecrosnes 2 rue de la Mairie 28320 ECROSNES – 02.37.31.56.07

## **ARTICLE 11 – RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS – 02.38.77.59.00 – greffe.ta-orleans@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS – 02.38.77.59.00 – greffe.ta-orleans@juradm.fr